

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2022-045

Date de convocation : 30/08/2022	Le 5 septembre 2022 à 20h00 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présents : 11 Qui ont pris part à la délibération : 14	Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel, GONZALEZ Patrick et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MABY Danièle, REBOUL Odile.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07/09/2022	Etaient absents excusés : LABBAYE Bernard (procuration à M. ESPITALIER), DUPONT Gwénaëlle, MONTAGNE Thomas (procuration à M. GRAFFOULIÈRE), MARQUAIRE Danielle (procuration à Mme. VITALE) SECRETARE DE SEANCE : Monsieur ESPITALIER Vincent

OBJET : ACQUISITION AUPRES DE L'EPF DE L'EMPRISE FONCIERE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ECOQUARTIER.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la convention d'intervention foncière tripartite EPF/COTELUB/COMMUNE pour le site des Espinasses signée le 16 juillet 2018,
Vu le courrier de l'EPF en date du 16 mai 2022,

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de l'aménagement de la zone des Espinasses, l'Etablissement Public Foncier s'est porté acquéreur des parcelles concernées par ce projet, La parcelle A 735 d'une surface de 2 877 m² représente un intérêt pour la commune dans le cadre de l'aménagement de l'Ecoquartier, Il convient donc pour la commune de se porter acquéreur de cette parcelle auprès de l'EPF, Le prix de cession proposé par l'EPF est de 121 078,16 euros TTC,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle A 735, d'une superficie totale de 2 877 m² pour un montant de cession de 121 078, 16 euros TTC.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la formalisation des actes.

VOTE :

POUR : 14 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard (procuration à M. ESPITALIER), ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas (procuration à M. GRAFFOULIÈRE), BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel, et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MARQUAIRE Danielle (procuration à Mme. VITALE), MABY Danièle)

ABSTENTION : 2 (GONZALEZ Patrick et REBOUL Odile)

CONTRE : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme.
 Au registre sont les signatures.

Le Maire,
 Robert TCHOBDRENOVITCH

